



# Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

**N° 137**

**25 novembre 2024**

## Editorial

Report de la revalorisation des pensions ?  
Augmentation différenciée ? C'est non !

**p 1**

## Société

Baromètre UNSA des retraités, le ressenti  
des seniors

**p 2**

## Santé

Les consultations médicales et les  
médicaments moins remboursés en 2025 !

**p 3**

## Pouvoir d'achat

Suppression du chèque vacances pour les  
fonctionnaires retraités : où en est-on ?

**p 3**

## Pouvoir d'achat

Minimum vieillesse : combattre des  
idées fausses.

**p 4**

Baromètre  
UNSA des  
retraités, le  
ressenti des  
seniors

## Report de la revalorisation des pensions ? Augmentation différenciée ? C'est non !

44% des retraités disposent d'une pension inférieure au SMIC. C'est ce qui ressort des propos de Laurent Saint-Martin, ministre des comptes publics, à propos de la revalorisation des pensions. Dans ce contexte, proposer la sous-indexation des pensions pour les autres retraités, y compris ceux qui se situent juste au-dessus de ce seuil, relève de l'inacceptable ! Trop de retraités sont confrontés à diverses formes de précarité. Différer une part de leur revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet, pour les plus modestes, diviser par deux le taux de revalorisation qui leur permettrait de compenser l'inflation pour les autres, l'UNSA Retraités et la CFDT Retraités refusent ces perspectives !

Après les annonces faites par Laurent Wauquiez, sur TF1 le lundi 11 novembre et à l'Assemblée Nationale le lendemain, l'UNSA Retraités et l'UCR CFDT, dans la suite commune de leur action du 3 octobre dernier, ont publié un communiqué commun dénonçant le caractère trompeur des annonces gouvernementales.

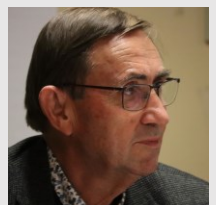
A l'heure où la retraite moyenne se situe à 1512 euros, celle des nouveaux retraités à peine au niveau du SMIC, remettre en cause une nouvelle fois les règles de revalorisation des pensions définies par le Code de la Sécurité sociale est inacceptable.

Trop de retraités disposant de pensions modestes ou même moyennes sont confrontés à certaines formes de précarité, concernant le chauffage, les déplacements, l'entretien du logement, et parfois même les courses alimentaires.

L'UNSA Retraités et la CFDT Retraités refusent toute mesure de report de la revalorisation des pensions et la sous-indexation de la revalorisation des pensions par rapport à l'inflation.

L'UNSA Retraités et la CFDT Retraités revendiquent une revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier de toutes les pensions, indexée sur l'inflation subie au cours de l'année 2024, et une revalorisation supplémentaire des basses pensions par une augmentation du Minimum Contributif, pour tendre à une pension égale au SMIC net pour une carrière complète.

Nous déplorons que dans ce contexte préjudiciable aux retraités, les conditions d'une action unitaire des organisations de retraités ne puissent être réalisées, malgré les demandes récurrentes de l'UNSA Retraités.



Claude Lassalvy

## UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry

93177 Bagnolet Cedex

Tél : 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : [retraite@unsa.org](mailto:retraite@unsa.org)

Site : [www.retraites.unsa.org](http://www.retraites.unsa.org)

*L'enquête initiée par l'UNSA Retraités du 30 septembre au 27 octobre a recueilli de 2366 réponses...*

*De cette enquête résultent plusieurs constats :*

- Les retraités ne constituent pas une population homogène,
- Parmi eux, les plus précaires, ceux dont les pensions sont inférieures à 1400 euros, rencontrent de réelles difficultés pour se chauffer, se déplacer, entretenir leur logement, se soigner et parfois se nourrir.
- Pour les plus favorisés, les questions de santé, lutte contre les déserts médicaux et prévention des maladies neurodégénératives, prennent le pas sur les autres préoccupations...

### Le profil des personnes qui ont répondu

- Pour 54 %, ce sont des hommes et pour 46% des femmes.
- 3% sont âgées de moins de 60 ans, 75% âgées de 60 à 75 ans et 22% âgées de plus de 75 ans.
- 73% sont syndiquées à l'UNSA et 18% se déclarent non syndiquées.

### Ce qu'elles nous ont dit...

#### Leurs attentes prioritaires :

- Pour les retraités percevant moins de 1400 euros de retraite, très majoritairement, la question du pouvoir d'achat est primordiale.
- Pour les plus aisés, au-dessus de 2000 euros de pension, ce sont les questions liées à la santé, la lutte contre les déserts médicaux, et la recherche contre les maladies neurodégénératives qui prennent le pas sur les autres.

Les sujets qui les préoccupent le plus :

- Pour 77%, la situation des Ehpad.
- Pour 52%, la difficulté de trouver un médecin.
- Pour 49%, le développement du numérique dans l'accès aux services publics est facteur de discriminations.

#### Les précarités que subissent les retraités modestes :

Entre 1000 et 1400 euros de pensions, ils ont des difficultés :

- A 43.5%, pour faire face à leurs dépenses alimentaires,
- A 54%, pour les dépenses d'entretien du logement et les loyers,
- A 56% pour leurs dépenses de chauffage (35,78 plutôt oui, 20.61 oui),
- A 66%, pour les frais liés aux déplacements.

Ils sont 82% à estimer avoir des difficultés relative ou lourdes pour financer des voyages ou des loisirs.

42% des retraités disposant de moins de 1000 euros estiment que leur environnement est peu adapté aux personnes âgées. Les plus précaires se sentent donc à l'écart des communs, les services publics, comme des commodités, celles qui rendent la vie plus facile...

#### Difficile aussi pour les retraités qui vivent seuls...

Les personnes retraitées disposant d'une pension comprise entre 1400 et 2000 euros vivant seules estiment avoir des difficultés :

- A 43.5%, pour leurs dépenses de chauffage (35,5% plutôt oui, 8% oui),
- A 53.5%, pour les frais liés aux déplacements.
- A 70% , pour se payer des voyages ou des activités de loisirs.

Même dans cette tranche un peu plus favorisée que la moyenne des retraités, le fait de vivre seul.e induit des dépenses supplémentaires avec un sentiment de précarité, particulièrement sur les dépenses de chauffage et de déplacements, les voyages et les loisirs relevant pour la plupart de dépenses sortant de l'ordinaire.

***La désindexation partielle des pensions, le report de la revalorisation des retraites de six mois, même assorti d'une compensation ultérieure, aggraveront encore la précarité des retraités modestes. Bien au contraire, c'est un coup de pouce significatif qu'il faudrait pour améliorer leurs conditions de vie. Cela passe par un relèvement des minima de pension, Minimum Contributif et Minimum Garanti, pour assurer à chaque retraité ayant une carrière complète une pension au moins égale au SMIC.***



## Les consultations médicales et les médicaments moins remboursés en 2025 !

*La ministre de la Santé, Geneviève Darrieussecq, a annoncé le 18 novembre devant le Sénat que la hausse du ticket modérateur sur la consultation médicale, la part restant à la charge du patient, serait de 5% et non de 10% comme prévu dans la rédaction initiale du Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale. Si la nouvelle peut paraître positive, elle n'en constitue pas moins une régression pour les malades.*

En 2025, ce sont donc 35% du prix de la consultation qui seront à la charge du patient ou de sa complémentaire santé comme actuellement. Comme dans le même temps, la consultation médicale chez le généraliste va passer de 26.50 euros à 30 euros, la part non remboursée va s'accroître significativement.

### Un reste à charge en forte augmentation pour les patients.

Jusqu'en décembre, la visite du généraliste coûte 26,50 euros, elle est prise en charge à 70%. Après déduction du forfait de deux euros, la Sécurité sociale rembourse 16,55 euros.

A partir de janvier 2025, la visite du généraliste coûtera 30 euros (revalorisation en décembre 2024), elle sera prise en charge à 65%. Après déduction du forfait de deux euros, la Sécurité sociale remboursera 18,20 euros.

Mais les organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM, mutuelles ou assurances) devront supporter 9.80 euros au lieu de au lieu de 7,95 euros actuellement. Soit une hausse de 23,5% qui risque d'être répercutée sur les cotisations.

### Des médicaments moins bien remboursés ?

Dans le même temps, la ministre de la Santé annonce un relèvement du même ordre du ticket modérateur sur le remboursement des médicaments.

Les taux de remboursement selon les types de médicaments passeraient de 60%, 30% ou 15% à 55%, 25% ou 10%. Mais cette mesure ne s'inscrit pas dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale et peut être prise par décret. Au-delà de l'annonce de la ministre, rien n'est encore précisé.

### Le risque du renoncement aux soins

Cette mesure risque d'affecter plus fortement les personnes âgées fortes consommatrices de médicaments. N'oublions pas qu'un nombre de retraités non négligeable, non éligibles à la Complémentaire santé Solidaire sont dépourvus de mutuelle. Pour ces personnes, la tentation du renoncement aux soins, aggravée par le contexte des déserts médicaux, risque d'évoluer défavorablement.



## Pouvoir d'achat

## Suppression du chèque vacances pour les fonctionnaires retraités : où en est-on ?

*Le chèque vacances des fonctionnaires retraités a été supprimé en Octobre 2023.*

*Cette mesure plutôt mesquine, car elle concernait des retraités modestes disposant d'un revenu fiscal de référence en moyenne égal à 7000 euros, a été très mal vécue par nombre de retraités, et notamment ceux qui fréquentent notre site retraites.unsa.org. Les deux articles consacrés à ce sujet ont été lus au total par près de 9000 personnes et sont encore régulièrement consultés.*

### Loisirs et vacances, des dépenses hors de portée pour trop de retraités.

Parmi les retraités qui ont répondu à notre enquête sur les conditions de vie des retraités, beaucoup ont évoqué cette mesure vécue comme injuste. Notre « Baromètre » en atteste : pour les retraités modestes, il est de plus en plus difficile de s'offrir de des voyages et ou des activités de loisirs. 82% des retraités percevant des pensions de 1000 à 1400 € et 62 % des retraités dont la pension est comprise entre 1400 et 2000 euros, soit ceux des classes moyennes inférieures, déclarent ne pas pouvoir financer ces dépenses.

En février 2024, l'UNSA Fonction Publique a déposé un recours contre la suppression du chèque vacances pour les fonctionnaires retraités. Vous nous interrogez régulièrement sur les suites de ce recours, il n'a malheureusement reçu à ce jour aucune réponse.

### Faut-il se résigner ?

A l'UNSA Retraités comme à l'UNSA Fonction Publique, nous estimons que cette mesure s'inscrit dans une double tendance à stigmatiser les retraités, et les fonctionnaires.

Alors, quand on coche les deux cases, on devient une cible privilégiée !

Face à cette injustice, l'UNSA Fonction Publique intervient à chaque Comité Interministériel d'Action Sociale pour réclamer le rétablissement du chèque vacances.

### Les vacances, les retraités aussi devraient y avoir droit !

Afin que chaque retraité puisse vivre pleinement sa retraite en bénéficiant, par exemple de séjours de vacances, l'UNSA Retraités se prononce pour une offre adaptée et accessible financièrement." (Résolution de janvier 2023, Congrès de l'UNSA Retraités). Le chèque vacances des fonctionnaires retraités y contribuait pour partie jusqu'à l'an dernier.

Pour l'UNSA Retraités, il est impératif que les fonctionnaires retraités puissent à nouveau en bénéficier.



*On l'entend beaucoup dire, au comptoir du Café du commerce, ou à la fin des repas de famille un peu arrosés : « Il y a des gens, ils n'ont rien foutu de leur vie, et ils touchent 1000 euros de retraite ! ». Cette approximation un rien rustique, et plutôt conservatrice au plan de la redistribution, mérite quelques rectifications...*



Pour clarifier, le minimum vieillesse relève de deux allocations l'Allocation Supplémentaire du minimum Vieillesse (ASV) et l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA). Il s'agit, dans les deux cas, d'allocations complémentaires qui viennent s'ajouter à la retraite acquise par les droits liés aux contributions, les cotisations.

Dans leur grande majorité, les bénéficiaires du minimum vieillesse ont travaillé, parfois de façon limitée, et ne perçoivent qu'un complément à leur pension permettant d'atteindre le montant de 953 euros pour une personne seule (ASPA) en 2022 (selon les données de la DREES).

629 000 bénéficiaires de l'ASPA ou de l'ASV percevaient cette année-là une allocation moyenne de 495 euros pour l'ASPA et 419 euros pour l'ASV. Ces allocations ne sont pas destinées à payer des gens qui « n'ont rien foutu de leur vie » mais à éviter à des travailleurs pauvres, confrontés aux aléas de la vie, et souvent à des problèmes de santé, d'invalidité ou d'incapacité au travail, de sombrer dans la précarité la plus totale. Rappelons que l'ASPA pour une personne seule se situait en 2022 à 78,3% du seuil de pauvreté !

Quant aux retraités ne percevant d'autres pensions que l'ASPA ou l'ASV, ils étaient 62 200 en 2022, soit 9% des bénéficiaires de l'ASPA, ou 0,37% des 17 000 000 de retraités. Autant dire pas grand-chose. Et ce sont souvent des personnes en situation de handicap ou que les accidents de la vie ont éloigné du travail, pas vraiment des resquilleurs.

Pour rassurer les accoudés au comptoir du Café du commerce, près de la moitié des personnes pouvant prétendre à l'ASPA ne font pas valoir leurs droits, soit par méconnaissance, soit par crainte du recours sur succession qui était encore appliqué aux avoirs successoraux supérieurs à 39 000 euros en 2022.

**En 2024, le plafond de l'ASPA se situe à 1012 euros pour une personne seule, et le seuil de recours sur succession a été relevé à 100 000 euros, ce qui correspondait aux mandats de l'UNSA Retraités.**

**Rappelons que pour l'UNSA Retraités, aucun retraité ne devrait disposer d'une pension au moins égale au seuil de pauvreté, soit 1216 euros.**